



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

ARRETE DU MAIRE  
N°PRO 2025/493

Pôle Patrimoine et Cadre de vie  
Réf : OC/NB

**OBJET : ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION ENTRE LE N°50BIS ET N°48 ALLEE DE CORMEILLES**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n°2025-88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la demande formulée par le Centre Techniques Municipal de la ville de Sannois, domicilié 15 rue d'Argenteuil – 95110 SANNOIS, en vue de procéder à la pose de mobiliers urbains au niveau des stationnements situés entre le n°50 bis et n°48 allée de Cormeilles.

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Stationnement/circulation**

Le stationnement sera interdit sur les places désignées situées entre le n°50 bis et n°48 allée de Cormeilles :

**Pendant la période du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2025**

**ARTICLE 2 : Sécurité**

- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA et ce sur toute sa longueur ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge des services techniques - Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39 98 20 60.

#### **ARTICLE 4 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h00 avant le début des travaux jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

#### **ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 6 : Diffusion**

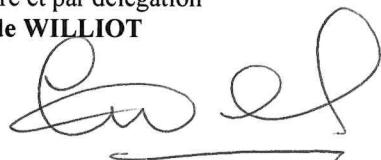
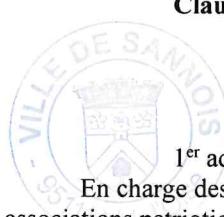
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 21 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation  
**Claude WILLIOT**



1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 26.11.2025